

GP
Départ : 1383



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2025/ 530

**MODIFIANT L'ARRETE N° 2024/3128 DU 31 DÉCEMBRE 2024 RÉGLEMENTANT
TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DANS L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE DE NOUMÉA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de la route de la Nouvelle-Calédonie et les textes pris pour son application,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n° 2017-1513/GNC du 04 juillet 2017 relatif à la signalisation routière en Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 07 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3128 du 31 décembre 2024 autorisant les travaux et réglementant temporairement la circulation et le stationnement dans l'ensemble des rues de la ville de Nouméa,

Vu la demande de la section exploitation voirie de la ville de Nouméa en date du 20 février 2025 et enregistrée en mairie sous le n° 06/02,

Considérant qu'il importe de définir les prescriptions en matière de circulation, applicables à tous travaux sur la voie publique, afin d'assurer le bon déroulement du chantier et de préserver la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er}./ Objet

A l'article 1er de l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/3128 du 31 décembre 2024 susvisé est modifié de la façon suivante :

Au lieu de lire :

La SARL Pacific Marque (ci-après dénommée le permissionnaire) est autorisée à effectuer des travaux d'entretien et de rénovation de signalisation verticale dans l'ensemble des rues de la ville de Nouméa.

Cette autorisation sera valable à compter de la notification du présent arrêté, pour toute l'année 2025 sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Lire :

La SARL Pacific Marque (ci-après dénommée le permissionnaire) est autorisée à effectuer des travaux d'entretien et de rénovation de signalisation verticale **et horizontale** dans l'ensemble des rues de la ville de Nouméa.

Cette autorisation sera valable à compter de la notification du présent arrêté, pour toute l'année 2025 sous réserve de la bonne exécution de l'article 2 ci-après.

Le reste sans changement

Article 2./

Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (02) mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3./

Le présent arrêté sera enregistré, notifié à la SARL Pacific Marque et publié par voie électronique.

NOUMEA, le 04 MAR. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public ps,


Sébastien MASSON



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
Direction des services d'incendie et de secours	1
Direction de la police municipale	1
DEP/SEEP/SGVD : autorisation.voirie@ville-noumea.nc	1
DEP/SEEP/SEV : laurent.gavin@ville-noumea.nc	1
SMTU : smtu@smtu.nc	1
SMTU : patrimoine@smtu.nc	1
CALECO : caleco@caleco.nc	1
PROPEA : accueil@locabennes.nc	1
Intéressée : direction@pacificmarque.nc ; bruno.pantaleon@pacificmarque.nc	2
Mise en ligne	1